



## Attribution de nouvelles tâches correspondant à un niveau hiérarchique subalterne

Par **Gringo20192019**, le **27/02/2019** à **18:59**

Bonjour,

Je suis cadre avec la fonction de responsable des opérations qui regroupe plusieurs fonctions : administratif, suivi des opérations et RH d'un petit plateau d'appels.

Le nouveau directeur me demande (arrivé en janvier) d'effectuer moi-même des appels téléphoniques de masse, alors que je gère habituellement une équipe d'enquêteurs.

Pour le moment, il y a un seul enquêteur sur le plateau, le directeur a choisi de déléguer les appels à un plateau extérieur, opérations pour lesquels j'effectue un suivi constant.

Le directeur veut que je fasse les appels pour ne pas recruter un enquêteur ou répartir ces appels sur 2 semaines.

A-t-il le droit de m'obliger à devenir enquêteur pendant les périodes avec un seul enquêteur sur mon plateau d'appels?

je vous remercie.

Par **P.M.**, le **27/02/2019** à **19:25**

Bonjour,

Le problème c'est que si vous refusez, le directeur risque de vous sanctionner pour insubordination voire de vous licencier et il faudrait avoir des éléments forts puisés dans le contrat de travail et/ou la Convention Collective applicable pour contester la décision...

Par **Gringo20192019**, le **28/02/2019** à **11:08**

Dans quel sens svp?

Par **P.M.**, le **28/02/2019** à **11:41**

Bonjour,

Dans tous les sens, car le contrat de travail peut apporter des précisions sur les fonctions et les tâches à accomplir ainsi que la classification de la Convention Collective...

Par **Gringo20192019**, le **28/02/2019** à **13:33**

J'ai un avenant à mon 1er contrat, qui précise que je suis responsable opérationnel avec missions fonctionnelles administratives, horaire 39h de puis 2015. Sachant que mon 1er contrat est noté "Enquêteur avec missions fonctionnelles de supervision", classification fausse puisque j'ai plutôt été superviseur depuis 2010. le 1er contrat a été rédigé de cette manière pour que la société ne soit pas obligée de me payer le minimum légal pour un poste de supervision. Un délégué syndical m'a conseillé de demander une requalification du contrat chez les prudhommes si la société tarde à changer mon statut d'ETAM à cadre.

Par **P.M.**, le **28/02/2019** à **14:57**

Ceci me semble aller dans le même sens que ce je vous indiquais, c'est de recueillir les éléments forts pour faire constater par le Conseil de Prud'Hommes que vous occupez les fonctions exclusives de responsable opérationnel et que vous n'avez plus à accomplir des tâches selon vous correspondant à un niveau hiérarchique subalterne...

Par **Gringo20192019**, le **28/02/2019** à **15:02**

Ok merci pour vos réponses. Je vais consulter un avocat pour savoir si je peux refuser ou non.